DÉPARTEMENT SEINE-ET-MARNE
CANTON OZOIR-LA-FERRIERE
COMMUNE TOURNAN-EN-BRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° .....

2024 / 060

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu l'article L.442-8 du Code du Commerce et L.310-2,

Vu le décret n° 60-202 du 19 février 1960 tendant à réprimer la vente dite « à la sauvette »,

Vu la Loi 96-603 du 5 juillet 1996,

Vu l'article R.644-3 du Code Pénal,

Vu les recommandations de la Chambre Syndicale des Fleuristes d'Ile de France,

Considérant le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique le jour du 1er mai,

Considérant toutefois qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la commune de Tournan-en-Brie,

ARRETE

Article 1 : La vente du muguet sauvage sur la voie publique est autorisée, chaque année, le jour du 1er mai.

Article 2 : Toute installation fixe est interdite sur le domaine public.

Article 3 : Cette autorisation exceptionnelle ne pourra, en aucun cas, être accordée avant ou après cette date.

Article 4 : Le muguet sauvage doit être vendu en l'état, sans racines, sans vannerie ni poterie, ni cellophane, ni papier cristal, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 50 mètres des boutiques de fleuristes et des étals de commerçants fleuristes des marchés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents et sont susceptibles d'être sanctionnées par une contravention de police de 2ème classe.

Article 7 :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de TOURNAN-EN-BRIE,

Fait à Tournan-en-Brie, le 22 Avril 2024

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie